



## **ARRETE**

n° 4/2024

### **PORTANT A TITRE TEMPORAIRE RETRECISSEMENT DE LA CHUSSEE LORS DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** la demande formulée par écrit le 22 janvier 2024 par l'entreprise JC DECAUX FRANCE ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du remplacement des abribus, dans la Grand rue Grand rue à l'intérieur de l'agglomération de Bischwihr, effectués par l'entreprise JC DECAUX FRANCE, il y a lieu de rétrécir momentanément la chaussée ;

### **Arrête :**

- Article 1<sup>er</sup>** – Du 22 janvier au 31 mars 2024, date prévisionnelle de fin de remplacement des abribus dans la Grand rue, sur le territoire de la commune de Bischwihr, la chaussée sera rétrécie avec un maintien de circulation et une limitation à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- Article 2** – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JC DECAUX FRANCE.
- Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr
- Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin, l'entreprise JC DECAUX FRANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BISCHWIHR, le 23 janvier 2024

Le Maire,  
Marie-Joseph HELMLINGER

